

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **48**
Nombre de membres présents : **45**
Nombre de membres votants : **47**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, R. LAMBARD, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, MJ LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Date de convocation :
04/06/2026

Date d'affichage du procès-verbal : **Absent représenté** : L. MIGNOT donne procuration à I. DELADUNE. M. GIOVANNONE donne procuration à J. LEMAÎTRE.

Numéro de délibération : **Absent excusé** : C. LALANDE.
1726 - 2026-06-10

Ressources humaines : Comité Social Territorial (CST) : composition et fonctionnement du CST propre à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et modalités d'organisation des opérations électorales du 10 décembre 2026

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le-président précise aux membres du conseil communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 de 145 agents, avec 96 femmes et 49 hommes soit 66.21 % de femmes - 33.79% d'hommes.

Considérant le rattachement des effectifs de la communauté de communes à la fourchette « effectifs supérieurs ou égal à 50 et inférieurs à 200 agents » et donc que le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au C
TERRITORIAUX 50 & CGT COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE) intervenue via
des propositions formulées par courrier en date du 22 mai 2026,

Considérant la présentation des propositions au Comité Social Territorial lors de sa réunion du 1^{er} juin 2026
et le recueil d'un avis favorable à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil
communautaire, à l'unanimité, décident de fixer la composition et le fonctionnement du Comité Social
Territorial (CST) propre à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et les modalités
d'organisation des opérations électorales du 10 décembre 2026 de la manière suivante :

- instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- de recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- De ne pas instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (F3SCT) ;
- De recourir au vote à l'urne (et non électronique) pour les opérations électorales du 10 décembre 2026 ;
- D'autoriser le président à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles 2026.

Il appartiendra au président de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 10 juin 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

